ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladie d'Alzheimer

Question écrite n° 13035

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports le plan 2008-2012 de lutte contre la maladie d'Alzheimer. La commission présidée par le professeur Joël Ménard a rendu le 8 novembre 2007 ses préconisations pour la mise en oeuvre d'une vaste politique publique visant à prendre en charge et à lutter contre la maladie d'Alzheimer. Il établit 10 objectifs, formule 28 recommandations et 48 mesures, relatifs à la recherche au soin et à l'accompagnement des malades. Selon ce rapport, la prise en charge de cette pathologie souffre de nombreuses imperfections et notamment un défaut d'organisation du maintien à domicile des personnes atteintes de la maladie. Il suggère, afin de remédier à cette faiblesse, de garantir le choix du maintien à domicile. Il lui demande si le Gouvernement entend suivre cette suggestion et favoriser la mise en oeuvre de ces mesures.

Texte de la réponse

L'attention de Mme la secrétaire d'État à la solidarité a été appelée sur la prise en charge de la maladie d'Alzheimer. Le 3 septembre dernier, le Président de la République a installé officiellement la commission présidée par le professeur Joël Menard. Les membres de la commission et des groupes techniques ont travaillé pendant deux mois et le 8 novembre 2007, le professeur Menard a remis son rapport. Ce rapport a montré la nécessité d'une prise en charge globale de la personne et des aidants et d'un dispositif organisé autour du malade et de sa famille. Dès la remise du rapport, les administrations concernées ont oeuvré à l'élaboration du plan. Le Gouvernement a procédé à une analyse exhaustive du rapport Menard et a mené une large concertation. Le plan « Alzheimer et maladies apparentées » 2008-2012 a été présenté à Nice par le Président de la République le 1er février dernier. Ce plan est très fortement inspiré du rapport de la commission précitée. Le choix du domicile reste la solution privilégiée par une grande majorité de Français. Le Gouvernement souhaite répondre a cette attente en garantissant le plus longtemps possible le libre choix entre domicile et hébergement en structure spécialisée pour les personnes âgées dépendantes. Dans le cas des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, cela signifie d'abord améliorer l'offre de soins et de services à domicile, afin qu'ils puissent assurer le confort, la sécurité et l'autonomie de ces personnes dans leurs activités essentielles de la vie courante. Si la prise en charge de la dépendance physique est déjà bien assurée, la dépendance psychique n'est pas assez prise en compte, les activités de réhabilitation cognitive ne sont pas assez développées au domicile, de même que l'adaptation du logement à la spécificité de ce handicap. Or, ce sont des éléments très importants contribuant à la prévention des troubles du comportement chez les personnes atteintes de troubles cognitifs. L'une des mesures prévoit donc un renforcement de l'offre à domicile de services de soins et d'aide. Le recrutement de personnel spécialement formé - une compétence d'assistant de soins en gérontologie sera créée -, la possibilité de recourir à un ergothérapeute ou un psychomotricien sont les gages d'une véritable amélioration de la prise en charge à domicile. En effet, ces interventions permettront de prévenir ou de gérer les situations de crise, qui débouchent souvent sur une institutionnalisation. Ces interventions à domicile seront rendues possibles par le renforcement des équipes des services polyvalents d'aide et de soins à domicile, ainsi que par une meilleure coordination des professionnels d'exercice libéral. Ce renforcement de

l'accompagnement à domicile constituera un soutien important pour les aidants et permettra un véritable libre choix entre domicile et établissement, accentué par l'augmentation du rythme de création de nouvelles places de soins et de services à domicile, prévue dans le plan solidarité grand âge, et déjà réalisée en 2008. Ces mesures s'insèrent dans un cadre global visant à faciliter le soutien à domicile par la coordination des professionnels et le soutien aux aidants. Enfin, ces mesures s'intègrent dans la réflexion globale du Gouvernement sur l'amélioration de la prise en charge de la dépendance, qui abordera l'aspect financier du soutien à domicile.

Données clés

Auteur : M. Marc Le Fur
Circonscription : Côtes-d'Armor (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 13035
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports
Ministère attributaire : Solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 décembre 2007, page 7963
Réponse publiée le : 18 mars 2008, page 2460